



Convention de partenariat Alltricks avec les clubs sportifs canins

Entre les soussignés :

La société AVANIS, à travers son site ALLTRICKS.COM, représentée par Monsieur BURGER Nicolas, d'une part ;

Et le Club, représenté par son Président Monsieur /Madame....., d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art.1 : Objet du contrat

La société AVANIS, ci-après dénommée « la Société » met en place avec le club....., ci-après désigné « le Club », une convention de Partenariat destinée à proposer des avantages aux seuls adhérents du club ainsi qu'une dotation au club en échange d'actions de communication pour la marque Alltricks.

Seuls les adhérents du Club peuvent bénéficier de ces conditions particulières.

Une fiche d'information sur le Club est renseignée en annexe.

Art.2 : Durée du contrat et validité

Cette convention de partenariat est conclue sur la base des éléments décrits ci-dessous à partir duet pour une durée initiale de 1 an.

A l'issue de la durée initiale, la convention sera renouvelable annuellement par accord tacite, pour une durée de 1 an à chaque fois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur demande écrite, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Cette convention est uniquement destinée aux associations à but non lucratif.

Art. 3 : Obligations des parties :

Sur la base du principe de fonctionnement décrit ci-avant, les parties signataires de la convention s'engagent mutuellement au respect des obligations suivantes, et ce, jusqu'à expiration de ladite convention.

Art.3.1 : Engagements Alltricks :

Alltricks s'engage à faire bénéficier des avantages suivants :

Pour les adhérents du club :

- Remise de **-5%** à valoir sur l'ensemble du site Alltricks.com, dès 1€ de commande (hors soldes) ;
- Étude de remise spéciale, jusqu'à **-15 %** sur le prix public conseillé des vélos complets (uniquement sur devis et hors offres de promotions et déstockage) ;
- Remise de **-10%** (non cumulable) sur les marques de textile **LeBram** et d'outillage et équipement **NEATT** et **RUBB'R**.

Afin de pouvoir profiter de ces remises, des codes de remises personnalisés seront affectés au Club. Ces codes pourront être renouvelés tous les ans et communiqués au président du Club.

NB : ces remises ne sont valables que sur les articles vendus et expédiés par Alltricks et non sur ceux qui seraient vendus sur le site Alltricks.fr par des vendeurs partenaires.

Pour le club :

- Dès le seuil de 3000€ de chiffre d'affaire (CA) hors taxe (HT) facturé/an atteint : **dotation de 1 à 3% du CA HT** facturé, généré par les adhérents, et qui sera reversée sous forme d'un bon d'achat à valoir sur le site Alltricks.fr (bon d'achat porté au crédit du compte club). Voir tableau de calcul ci-dessous ;
- Alltricks s'engage à fournir au club, via son président uniquement, un accès au back-office club permettant au président du club de gérer la liste de ses membres bénéficiaires et de suivre la performance de son club ;
- Possibilité d'obtenir des flyers de réduction pour les épreuves grand public. Pour toutes demandes, nous contacter 2 mois avant l'épreuve ;
- Etude personnalisée pour les achats groupés de plus de 20 produits identiques.

Détail calcul dotation Club :

La dotation club de l'année N est calculée sur le CA HT en Euros **réalisé par les adhérents du club uniquement**, sur une période de 12 mois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Cette dotation sera versée au club sous forme d'un bon de réduction à valoir sur le site alltricks.fr et valable 1 an à partir de la date de versement de la dotation.

Le code de réduction sera communiqué au club au plus tard le 30 janvier de l'année N+1. **Le code sera uniquement valable sur le site alltricks.fr et ne sera utilisable qu'en une seule fois.** Le taux de la dotation allouée au club est déterminé en fonction du chiffre d'affaire par adhérent, calculé selon la formule suivante : [CA HT global réalisé par les adhérents du club] / [nombre d'adhérents du club].

Tableau de calcul de la dotation club :

Critère de détermination de la dotation fidélité Club Alltricks (atteinte d'un chiffre d'affaire total minimum de 3000€/an pour déclenchement de la dotation) :

CA HT annuel moyen par adhérent du club en €	Jusqu'à 150€	De 150€ à 250€	à partir de 250€
Montant de la dotation en %	1%	2%	3%

Toutes fraudes de la part du Club ou de l'un des membres du Club provoqueront la fermeture immédiate du compte Club, annulant de ce fait la dotation cumulée. De plus, Alltricks se réserve le droit d'engager toutes poursuites judiciaires si une fraude était constatée.

NB : la dotation peut servir la communauté et l'intérêt général pour, par exemple :

- distribuer des aliments nutritionnels à l'occasion d'une compétition ;
- acheter des articles qui serviront comme lots pour récompenser les meilleurs compétiteurs ;
- organiser une tombola ;
- acquérir ou renouveler certains équipements du club ;
- offrir des cadeaux aux membres du club en fin d'année où lors d'une assemblée générale...

Art.3.2 – Soutien du Club envers la Société (facultatif) :

Contre remise des avantages fixés à l'article 3.1, le Club peut, s'il le souhaite, soutenir la promotion de la Société à travers des actions de communication.

Ainsi, le Club peut promouvoir la marque Alltricks:

- sur le site internet du Club avec l'insertion d'une bannière publicitaire (fournie par Alltricks) soit sur une page dédiée aux partenaires, soit sur une page dédiée à Alltricks ou sur la page d'accueil ;
- sur les réseaux sociaux du Club, (Ex : Facebook, Google+, Instagram, Twitter, Youtube, Vimeo, ...) en ajoutant régulièrement du contenu (photos, vidéos, articles, reportages, posts, ...) destiné à faire la promotion de la marque Alltricks (soit en faisant apparaître le nom « Alltricks », soit en partageant les posts publiés par Alltricks) ;
- à travers l'insertion de logos Alltricks sur les tenues du club ;
- sur l'ensemble des événements organisés par le Club (rassemblements, randonnées, courses, salons, ...) avec la présence de communication visuelle : banderoles, winflags, ... ;
- lors des réunions du Club : posters, distribution de flyers,...

Art.4 - Confidentialité :

Les Parties s'engagent, tant pendant la durée du contrat que pendant une durée de 3 ans après sa cessation pour quelque cause que ce soit, à garder strictement confidentiels les termes du présent contrat, notamment les modalités financières. Au terme de ses relations avec la Société, le Club s'engage à ne révéler aucune des informations relatives à la situation financière, économique ou sociale, que sa collaboration avec la Société lui aurait permis de connaître.

Art.5 - Modification :

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit.

Art.6 - Résiliation :

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'une des parties de l'une de ses obligations prévues au contrat, la partie victime de ce manquement pourra résilier unilatéralement le contrat, de plein droit et sans formalité judiciaire, après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et énonçant les motifs de la plainte, restée sans effet pendant quinze (15) jours calendaires, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Art.7 - Règlement des litiges :

Le contrat est soumis à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans le contrat, les parties rechercheront préalablement une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel le contrat pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal territorialement et matériellement compétent.

Fait à Montigny le Bretonneux, le

Club

Représenté par son Président.....

AVANIS

Par délégation BURGER Nicolas

Directeur Marketing & Commercial

ANNEXE - FICHE D'INFORMATION CLUB

Ne pas compléter cette page en cas de renouvellement de partenariat

1. LE CLUB

Nom du club :

Adresse complète du club :

Mail du club (cette adresse doit être différente de celle utilisée sur un compte personnel Alltricks) :
.....

Date de création du club :

Nombre d'adhérents :

2. PRESIDENT DU CLUB

Nom et prénom du président :

Adresse du président :

N° Tel :

E-mail :

Fait à Montigny le Bretonneux, le

Club.....

Représenté par son président

AVANIS

Par délégation BURGER Nicolas

Directeur Marketing & Commercial